

REGLEMENT LICENCE CLUB



Voté lors du Comité Directeur du 8 février 2024

Table des matières

Préambule	3
I – Eligibilité à la Licence Club.....	3
Article 1 - Personne morale	3
Article 2 – Qualité	3
II – Dossier de la Licence Club	4
Article 3 – Modalité de dépôt du dossier	4
Article 4 – Pièces du dossier	4
Article 5 – Irrecevabilité du dossier	4
III– Seuils d’obtention de la Licence club	4
Article 6 – Pondération de la Licence Club	4
Article 7 - Satisfaction des critères et pièces à fournir.....	5
Article 8 – Seuils d’obtention	5
Article 9 – Cas particuliers des critères incontournables	5
IV – Dispositions relatives à la commission Licence Club (1 ^{ère} instance)	6
Article 10 – La commission Licence Club	6
Article 11 – Etude des dossiers par la commission Licence Club	6
Article 12 – Délibérations et notification	7
V – Disposition relatives à l’instance d’appel.....	7
Article 13 – Fonctionnement de l’organe d’appel.....	7
Article 14 – Engagement de la procédure d’appel	7
Article 15 – Séance d’appel	8
Article 16 – Notification, voies et délais de recours.....	8
Annexe 1 : Guide d’utilisation – Plateforme Licence Club	9
Introduction	9
Club	10
Labellisation	11
Documents.....	12
Historique	12
Soumission de la licence	13
Validation de la licence par l’administrateur	13
Cahier des charges	14

Préambule

Est défini comme « Licence Club » le titre attribué par la commission Licence Club à un club démontrant un niveau suffisant de structuration en fonction des critères définis et hiérarchisés dans le cahier des charges établi par la dite commission sur la saison sportive N, lui permettant d'intégrer ou de poursuivre son évolution dans l'un des championnats professionnels organisés par la LNV en saison sportive N+1.

La LNV souhaite, à travers cette Licence Club, soutenir et accompagner les efforts de structuration et de professionnalisation des clubs évoluant en championnats MSL, LAF et LBM.

La Licence Club permet également de préparer au mieux les clubs fédéraux ayant l'ambition d'accéder au niveau professionnel.

Ainsi, les objectifs de la Licence Club sont :

- Contribuer à la structuration et la professionnalisation des clubs professionnels de volley-ball ;
- Offrir aux clubs un instrument de promotion et de négociation avec leurs collectivités et leurs partenaires privés ;
- Permettre aux clubs fédéraux de se préparer aux exigences du niveau professionnel ;
- Construire un outil d'aide à la décision dans les orientations stratégiques des clubs.

Afin de permettre une pertinence toujours plus accrue du présent règlement et de son cahier des charges, des évolutions pourront leur être apportées chaque saison notamment par l'intégration, la modification ou le retrait de critères ou la modification de la pondération qui leur ait été attaché, sous réserve de vote par le Comité Directeur.

La LNV garantit le respect de la confidentialité des informations et documents fournis par les clubs qui sont consultés uniquement par les équipes administratives de la LNV dans leurs champs de compétences (Juridique, Finances, Promotion, Infrastructures) ainsi que par les membres des commissions et instances intervenant dans la délivrance de la licence club, dans les conditions prévues au présent règlement.

I – Eligibilité à la Licence Club

Article 1 - Personne morale

Seuls les clubs constitués en société sportive régulièrement constituée conformément à l'article L.122-1 du code du sport, ou à défaut de constitution d'une société, en association déclarée selon la loi du 1er juillet 1901 ou du droit civil dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle peuvent obtenir la Licence Club.

A ce titre, l'ensemble des critères définis au présent règlement sont réputées devoir être remplies soit par l'association sportive à défaut de société sportive constituée, soit par la société sportive seule lorsqu'elle a été constituée.

Dans le cas où une société sportive est en cours de création ou a été créée au cours de l'année N, seule l'association support régulièrement affiliée auprès de la FFvolley durant la saison N peut obtenir la Licence Club.

Article 2 – Qualité

Tous les clubs évoluant en championnats professionnels organisés par la LNV en saison N ainsi que les clubs évoluant en championnats fédéraux en saison N et susceptibles d'accéder aux championnats professionnels de la LNV la saison N+1 doivent déposer un dossier auprès de la commission Licence Club dans les conditions définies au présent règlement.

II – Dossier de la Licence Club

Article 3 – Modalité de dépôt du dossier

3.1 – La plateforme Licence Club est ouverte aux clubs évoluant en championnats professionnels au début de la saison pour laquelle la Licence Club est exigée.

3.2 – Les clubs évoluant en championnats fédéraux en saison N et qui ont pour objectif d'accéder aux championnats professionnels pour la saison N+1 doivent solliciter l'ouverture d'un espace Licence Club à compter du 1^{er} mars de la saison N par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse juridique@lnv.fr.

3.3 – Les clubs évoluant en championnats fédéraux et professionnels soumettent leur dossier sur la plateforme Licence Club qu'ils peuvent améliorer et modifier jusqu'à la date de clôture de la campagne Licence Club fixée au 15 avril de la saison N.

Article 4 – Pièces du dossier

4.1 – Lors de la constitution de son dossier Licence Club, un club a l'obligation de répondre à l'ensemble des points de la Licence Club et d'y joindre la totalité des pièces justificatives concernant les critères qu'il entend valider.

4.2 – Dans le cas où les pièces justificatives nécessaires à la validation d'un critère ont déjà été transmises à une autre instance/commission de la LNV par un club dans le cadre d'une obligation réglementaire distincte, il ne lui est pas fait obligation de déposer une seconde fois ces documents sur la plateforme Licence Club. Le club devra cependant faire figurer l'information de cet envoi à une autre commission dans le critère correspondant.

4.3 – Une déclaration sur l'honneur du Président du club ou de la personne ayant autorité pour représenter le club, attestant de la véracité et de la conformité des informations et documents transmis devra être jointe au dossier.

4.4 – Les clubs doivent informer la commission Licence Club de tout changement de situation pouvant avoir un impact sur la délivrance de la Licence Club. En cas de non-respect de cette disposition, le club pourra se voir sanctionner financièrement par le Bureau de la LNV.

Article 5 – Irrecevabilité du dossier

5.1 – Sauf circonstances exceptionnelles souverainement appréciées par la commission Licence Club, sera déclaré irrecevable tout dépôt de dossier qui ne respecte pas les conditions prévues aux articles 1 à 4 du présent règlement.

5.2 – Le club concerné pourra contester cette décision selon les modalités prévues aux articles 13 et suivants du présent règlement.

III– Seuils d'obtention de la Licence club

Article 6 – Pondération de la Licence Club

6.1- La Licence Club se compose de 72 critères répartis dans 4 thématiques qui représente un total de 100 points, répartis comme suit :

- Equipement – 28 critères, 31 points.
- Organisation – 27 critères, 26 points.
- Finances – 4 critères, 25 points.
- Promotion – 13 critères, 18 points.

6.2 - 7 critères correspondant à un total de 5 points bonus viennent s'ajouter au total des 100 points précités.

6.3 - Les détails des critères et de leur pondération sont présentés au sein du cahier des charges.

Article 7 - Satisfaction des critères et pièces à fournir

7.1 - Les critères doivent en principe être remplis par le club pour toute la saison en cours.

7.2 - Néanmoins, dans le cadre d'aménagements ou de travaux en cours ou à venir, les critères peuvent le cas échéant, être remplis sous des conditions particulières prévues dans le cahier des charges.

7.3 - A défaut de transmission par le club d'informations et pièces justificatives probante, le critère concerné ne peut être évalué.

Article 8 – Seuils d'obtention

Pour les prochaines saisons, les seuils d'obtention de la Licence Club se définissent comme suit selon la division à laquelle participe le club :

- **Saisons 2023/2024 :**

- MSL : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 64 points.
- LAF : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 52 points.
- LBM : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 47 points.

- **Saison 2024/2025 :**

- MSL : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 67 points.
- LAF : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 55 points.
- LBM : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 49 points.

- **Saison 2025/2026**

- MSL : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 76 points.
- LAF : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 70 points.
- LBM : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 68 points.

- **Saison 2026/2027**

- MSL : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 80 points.
- LAF : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 74 points.
- LBM : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 72 points.

Les clubs évoluant dans un championnat fédéral lors de la saison N au terme de laquelle ils obtiennent les droits sportifs leur permettant d'accéder à un championnat professionnel la saison N+1, doivent obtenir le seuil correspondant à la Licence Club dudit championnat afin d'y accéder.

Article 9 – Cas particuliers des critères incontournables

Certains critères sont définis comme « incontournables ». Ils devront être obligatoirement atteints par les clubs la saison de leur exigibilité.

A défaut, même en cas d'atteinte du seuil défini à l'article 7 de ce règlement correspondant à la division dans laquelle il évolue la saison N et pour laquelle il est sportivement qualifié la saison N+1, le club pourra se voir refuser la délivrance de la Licence Club et par conséquent se voir refuser l'accès aux championnats professionnels pour la saison N+1.

Les critères définis comme incontournables sont les suivants :

- **Critères liés à la qualité du spectacle**

- o Sol (type de revêtement, bicolore, traçage unique) - cf. Cahier des Charges

L'atteinte de ces critères conditionne la délivrance de la Licence Club pour la saison 2024/2025 et les suivantes en MSL et à partir de la saison 2025/2026 en LAF et LBM.

IV – Dispositions relatives à la commission Licence Club (1^{ère} instance)

Article 10 – La commission Licence Club

10.1 – Composition

La commission Licence Club comprend au moins 5 membres, dont au maximum :

- Deux membres indépendants élus au Comité Directeur ;
- Un membre représentant de la LAF élu au Comité Directeur ;
- Un membre représentant de la LBM ou de la MSL élu au Comité Directeur.

Les autres membres ne peuvent être membre d'un organe dirigeant de la LNV et/ou de la FFvolley, ni avoir de lien quelconque avec un club engagé dans un championnat LNV.

La commission peut également se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

Les salariés de la LNV en charge de l'administration, du secrétariat de la commission et de l'instruction des dossiers peuvent assister aux réunions.

10.2 – Incompatibilités

Un membre appartenant à un club du secteur féminin – championnats LAF ou Elite Access – ou masculin – championnats MSL, LBM ou Elite – ne pourra siéger ni à l'étude, ni aux délibérations d'un dossier concernant le club auquel il appartient ou ceux d'un autre club du même secteur.

10.3 – Compétences

La commission est compétente pour l'instruction et l'octroi des Licences Club ainsi que le suivi, l'interprétation et la modification du cahier des charges. Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, la commission peut décider de diligenter un audit. Le cahier des charges et le présent règlement sont validés par le Comité Directeur.

Elle assure également l'accompagnement des clubs désireux d'obtenir la Licence Club dans leurs démarches.

Par ailleurs, la commission Licence Club étudie les dossiers transmis par les clubs dans le cadre de la procédure Wild Card et transmet un avis au Bureau de la LNV, conformément au règlement Wild Card.

Article 11 – Etude des dossiers par la commission Licence Club

11.1 – La commission se réunit par tout moyen.

11.2 – Elle procède à l'étude de l'ensemble des dossiers qui lui ont été valablement soumis par les clubs évoluant en championnats professionnels au cours de la saison N ainsi que les clubs évoluant dans les championnats fédéraux la saison N et ayant obtenu les droits sportifs leur permettant d'accéder en championnats professionnels la saison N+1.

11.3 – Lors de cet examen, la commission Licence Club se réserve le droit de demander des précisions sur l'ensemble des documents fournis par les clubs ainsi que d'exiger une ou plusieurs pièces justificatives supplémentaires qu'elle estime nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dont l'envoi sera obligatoire.

Seuls les éléments effectivement mis en place et vérifiables avant le terme de la procédure Licence Club pourront être valorisés.

11.4 – La commission peut également procéder ou faire procéder à des contrôles sur place mais également solliciter la transmission de documents détenus par les services de la LNV, afin de vérifier les informations communiquées par les clubs.

11.5 – Si elle l'estime nécessaire, la commission peut décider de l'audition d'un club. Dans ce cas, le club doit être convoqué par courrier électronique au minimum 7 jours calendaires avant la date de son audition. En cas d'urgence le délai de convocation peut être réduit à 72 heures.

Article 12 – Délibérations et notification

12.1 – La commission Licence Club ne peut valablement délibérer que si au moins 3 membres peuvent siéger.

12.2 – Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

12.3 – Le président de la commission Licence Club notifie la décision d'octroi ou de non-octroi de la Licence Club au club concerné par courrier électronique avec accusé de réception, au plus tard 12 semaines après la fermeture de la plateforme de la Licence Club au 15 avril.

Le Président de la commission donne toute délégation aux administratifs du service juridique de la LNV pour notifier, en son nom, les décisions.

12.4 – La décision notifiée au club doit être motivée et comprendre le détail des points obtenus par ledit club. Elle doit également mentionner les voies et délais de recours.

12.5 – Les résultats d'attribution des Licences Clubs sont publiés sur le site Internet de la LNV.

12.6 – La LNV communique sur son site Internet les décisions de la commission Licence Club suite à l'envoi des notifications aux clubs. Cette communication s'effectue au plus tôt le lendemain desdites notifications.

V – Disposition relatives à l'instance d'appel

Article 13 – Fonctionnement de l'organe d'appel

13.1 – A l'exception des conditions particulières exposées ci-dessous, le Bureau se réunit et délibère dans les conditions prévues aux statuts de la LNV.

13.2 – Dans le cadre de la procédure Licence Club, seuls les membres du Bureau ne faisant pas partie de la commission Licence Club pourront valablement siéger.

13.3 – De plus, un membre appartenant à un club du secteur féminin – championnats LAF ou Elite Access – ou masculin – championnats MSL, LBM, Elite – ne pourra prendre part ni à l'étude et ni aux délibérations d'un dossier concernant le club auquel il appartient ou ceux d'un autre club du même secteur.

13.4 – Le Bureau peut également se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

13.5 – Les salariés de la LNV en charge de l'administration, du secrétariat du Bureau et de l'instruction des dossiers peuvent assister aux réunions.

Article 14 – Engagement de la procédure d'appel

14.1 – Le club qui n'a pas obtenu la délivrance de la Licence Club peut interjeter appel de la décision de la commission Licence Club auprès du Bureau de la LNV, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la notification de la décision de non-octroi de la Licence Club.

14.2 – L'appel du club devra être effectué par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, encore par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse juridique@lnv.fr.

14.3 – Cet appel devra être motivé, argumenté et le cas échéant, accompagné des pièces complémentaires permettant de justifier la contestation de la notation de la commission Licence Club.

L'appel du club ne pourra porter que sur des critères effectivement déclarés à la date de dépôt de son dossier.

14.5 – L'appel n'est pas suspensif.

14.6 – L'appel interjeté par un club qui a obtenu la licence club, a fin de se voir attribuer des points supplémentaires, sera traité uniquement en cas de constatation d'un dépôt de dossier Wild Card.

14.7 – Si l'appel n'est pas recevable au titre du présent article, le club appelant est informé par une décision motivée du Bureau qui se réunit par tout moyen, selon les modalités prévues à l'article 12.3 du présent règlement.

Article 15 – Séance d'appel

15.1 – Le club est convoqué par courrier électronique par le secrétaire général de la LNV, au minimum 7 jours calendaires avant la date de son audition. En cas d'urgence, le délai de convocation pourra être réduit à 72 heures.

15.2 – Cette audition peut être réalisée par tout moyen.

15.3 – Lors de la séance, le club peut être représenté par son représentant légal ou, le cas échéant par l'un de ses licenciés dûment mandaté à cet effet. Le club ainsi représenté peut être accompagné par toute personne.

Article 16 – Notification, voies et délais de recours

16.1 - L'extrait du procès-verbal constituant la décision du Bureau d'accorder ou de refuser l'octroi de la Licence Club doit être motivé. Il est notifié au club par lettre recommandée avec demande d'avis de réception anticipé par courrier électronique.

16.2 - Cette notification doit mentionner les voies et délais de recours contentieux, y compris la saisine préalable obligatoire du Comité national olympique et sportif français aux fins de conciliation régie par les articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

16.3 – La LNV communique sur son site Internet les décisions du Bureau suite à l'envoi des notifications aux clubs. Cette communication s'effectue au plus tôt le lendemain desdites notifications.

Les clubs membres de la LNV qui n'obtiennent pas la Licence Club ne pourront participer aux championnats organisés par la LNV la saison suivante.

Annexe 1 : Guide d'utilisation – Plateforme Licence Club

Introduction

L'objet de ce document est de décrire les droits de chaque profil utilisateur par macro-fonctionnalités, les scénarios d'utilisation de l'application FMS (Federation Management System) pour chacune des familles d'utilisateurs, ainsi que d'autres spécificités d'utilisation de l'application FMS.

FMS est une application qui permet à une ligue de gérer et suivre différents processus avec ses clubs.

L'application permet le suivi de la procédure de délivrance de la Licence Club.

Pour un suivi optimisé de ses processus, des fonctionnalités spécifiques ont été créées, toutes décrites dans ce manuel.

L'accès à l'application est défini par des droits utilisateurs eux-mêmes fonction du profil utilisateur attribué.

Il existe 1 profil utilisateurs pour la ligue et 2 pour les clubs. Chaque profil utilisateur possède des droits de saisie et/ou de consultation qui lui sont propres.

Club

- Généralité et description de l'écran d'accueil du référent club

Le tableau de bord du référent club lui permet de visualiser d'un seul coup d'œil son identité et sa demande de Licence Club.

The screenshot shows the QUALICLUB web application. The top navigation bar includes the QUALICLUB logo, a user profile icon, and the club name '11078.036 VOISINS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE' with a dropdown menu and a language selector set to 'FR'. The left sidebar contains a menu with 'CLUB' and 'Identité' (selected), 'Utilisateurs', 'Labellisation', 'Document', and 'Historique'. The main content area is titled 'Identité' and shows the club's details. A 'Description' box contains the following information:

- Code* : 11078.062
- Nom* : CLUB SPORTIF MUNICIPAL LE PECQ
- Adresse* : POISSONNIER Catherine 2 rue Dancis
- Code postal* : 78230
- Ville* : LE PECQ
- Bassin postal* : France

Below the description is an 'Entraîneurs' section with a table for listing coaches (Nom, Prénom). To the right, the 'Reconnaitances/Labels' section shows a table with one entry:

Type	Date d'obtention	Date de renouvellement	Points en %	Statut
Club Affilié Or	15/11/2020		97	✓

Utilisateurs

Objectif : visualiser la liste des utilisateurs de la plateforme au sein de son club.

La création de nouveaux utilisateurs pour le club est effectuée par l'administrateur de la plateforme.

The screenshot shows the 'Utilisateurs' page in the QUALICLUB application. The top navigation bar and left sidebar are consistent with the previous screenshot. The main content area is titled 'Utilisateurs' and shows a table of users for the club 'INDEPENDANTE COMTOISE BESANCON GYMNASTIQUE (27025.008)'. The table has columns for 'Nom', 'Email', and 'Dernière connexion'. One user is listed:

Nom	Email	Dernière connexion
INDEPENDANTE COMTOISE BESANCON GYMNASTIQUE 27025.008	independante.comtoise@gmail.com	

On the right side, there is a form for adding or editing a user. It includes fields for 'Civilité', 'Nom', 'Prénom', and 'Email'. Below these is a 'Profil' section with radio buttons for selecting the user's role: 'Administrateur', 'Club', 'Comité Départemental', 'Comité Régional', and 'Commission Nationale de Labellisation'. At the bottom of the form are 'Modifier' and 'Supprimer' buttons.

Labellisation

Objectif : Sa isir et visualiser ses données sur les critères de la Licence Club.

Le club saisit ses données dans la colonne 'valeur', les données saisies sont soit numériques, soit booléennes (oui ou non).

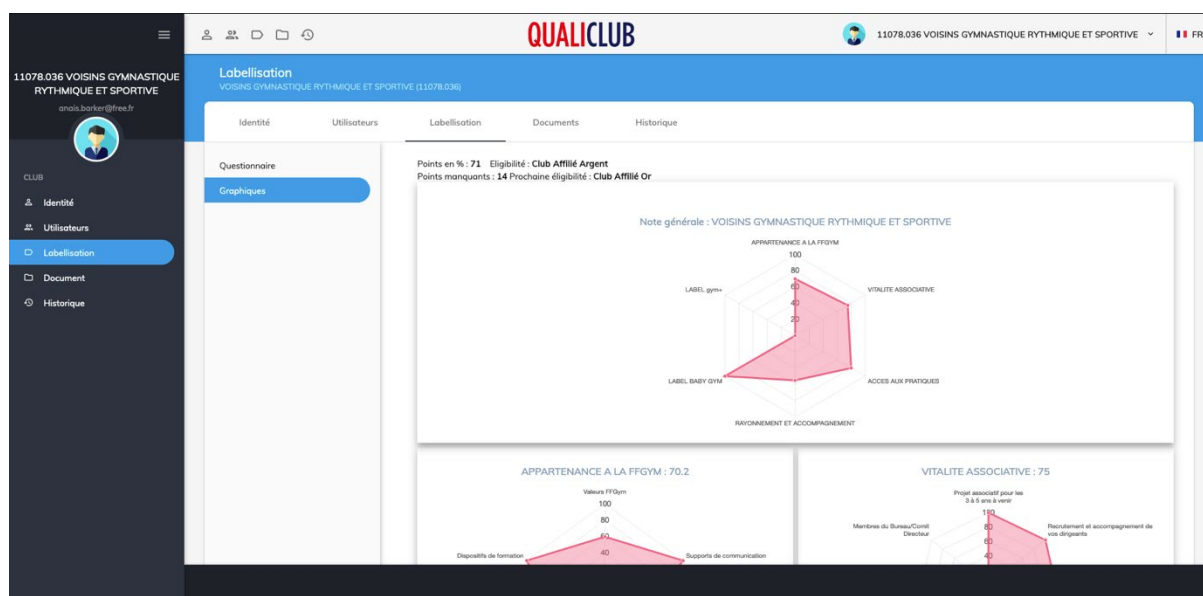
Une fois les informations saisies la sauvegarde permet d'actualiser les notes et les dates de la dernière mise à jour.

Astuce : en passant la souris sur l'indicateur, la description associée apparaît.

The screenshot shows the 'Labellisation' page for '11078.036 VOISINS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE'. The page has a sidebar with navigation links: CLUB, Identité, Utilisateurs, Labellisation (selected), Document, and Historique. The main content area shows a questionnaire table with columns: Libellé, Valeur, Points en %, and Date. The table lists various criteria for club affiliation, such as 'APPARTENANCE A LA FFGYM' and 'Valeurs FFGym'. The 'Valeur' column contains 'Oui' or 'Non' buttons. The 'Points en %' column shows scores like 70.2, 60, and 100. The 'Date' column shows the date 07/05/2020. At the bottom right, there are buttons for 'Enregistrer' and 'Soumettre'.

Libellé	Valeur	Points en %	Date
APPARTENANCE A LA FFGYM		70.2	
Valeurs FFGym		60	
[Club Affilié Bronze] 1.1.1 L'objet social de votre club est-il en adéquation avec les activités fédérales ? *	Oui Non	100	07/05/2020
[Club Affilié Bronze] 1.1.2 Votre club connaît-il les valeurs et les chartes ? *	Oui Non	100	07/05/2020
[Club Affilié Argent] 1.1.3 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes à vos dirigeants ?	Oui Non	100	07/05/2020
[Club Affilié Argent] 1.1.4 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes à vos juges/entraîneurs ?	Oui Non	100	07/05/2020
[Club Affilié Argent] 1.1.5 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes à vos gymnastes ?	Oui Non	100	07/05/2020
[Club Affilié Or] 1.1.6 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes de développement durable ?	Oui Non	0	07/05/2020

Le club visualise les graphiques associés à ses notes.



Documents

Objectif : Importer les documents requis et visualiser l'état d'avancement.

La partie gauche de l'écran reprend les critères pour lesquels il est demandé un document justificatif. Chaque document est défini par un libellé, une échéance et un statut. 4 statuts existent : à remplir, envoyé, accepté (par la LNV) et refusé (refusé par la LNV). Lorsqu'un document est envoyé, sa validité est vérifiée par la LNV qui l'accepte ou le refuse tout le document ou chaque fichier constituant le document.

La partie droite de l'écran fournit la liste du document attendu les informations relatives au document sélectionné. Certains documents comportent un modèle qu'il est possible de télécharger et réimporter dans la plateforme.

Il est possible d'importer plusieurs documents simultanément.

The screenshot shows the 'Documents' page in the QUALICLUB interface for club 11078.036 VOISINS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE. The left sidebar contains navigation links: CLUB, Identité, Utilisateurs, Labellisation, Document (selected), and Historique. The main content area has a table with columns: Identité, Utilisateurs, Labellisation, Documents, and Historique. The table lists various documents with their respective statuses, indicated by icons (pencil for 'à remplir', blue checkmark for 'envoyé', and orange checkmark for 'accepté').

Identité	Utilisateurs	Labellisation	Documents	Historique
[OR] 4.1.2 Analyse du taux de fidélisation				
[OR] 4.1.5 Actions ou projets au regard des analyses				
[OR] 4.2.2 Convention avec la Collectivité pour la mise en place d'animations				
[ARGENT] 4.3.1 Relations avec les médias locaux				
[OR] 4.7.2 Analyse du climat social				
[BABY_GYM] BG.1 Programmes fédéraux				
[BABY_GYM] BG.5 Rythme biologique de l'enfant				
[BABY_GYM] BG.7 Structuration de la séance				
[BABY_GYM] BG.10 Diplômes des encadrants				
[BABY_GYM] BG.11 Formation continue (obligatoire tous les 4 ans)				
[gym+] g+.2 et g+.3 - Attestation de formation				
[gym+] g+.8 ALD - Fiche d'évaluation des pratiquants				
[gym+] g+.9 ALD - Fiche transmise au prescripteur				
[gym+] g+.11 Médecin référent				

Historique

Objectif : Visualiser les actions des utilisateurs de la plateforme

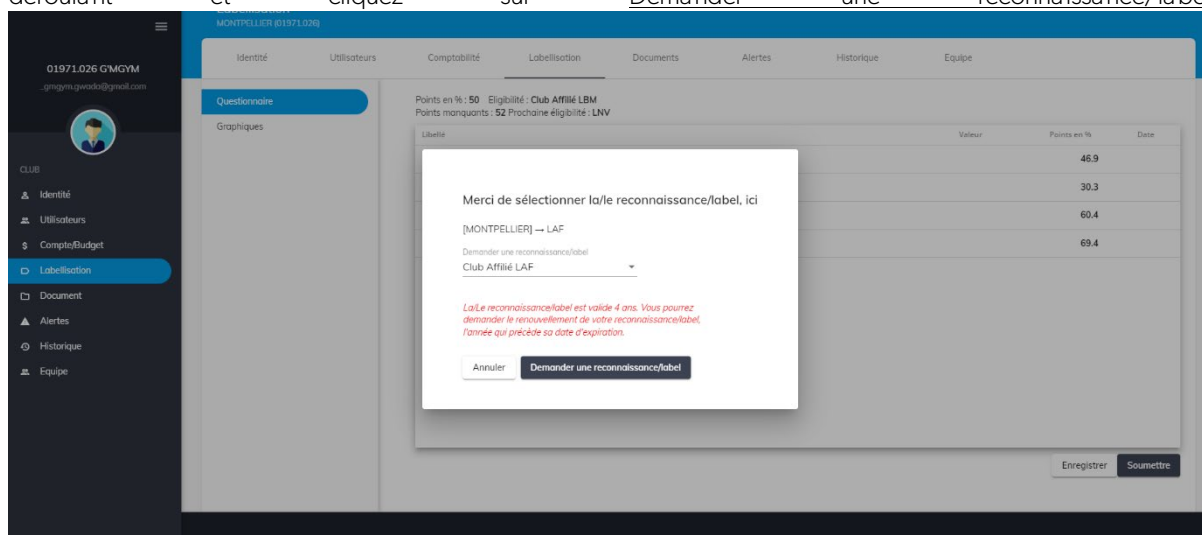
The screenshot shows the 'Historique' page in the QUALICLUB interface for club 27025.085 BESANCON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE. The left sidebar contains navigation links: CLUB, Identité, Utilisateurs, Labellisation, Document, and Historique (selected). The main content area has a table with columns: Utilisateur, Date, and Action. A single action is listed: 'Demande de labellisation/reconnaissance de type "Club Affilié Bronze" avec le statut "En cours"'. The table also includes a footer with 'Items per page: 50' and '1 - 1 of 1'.

Utilisateur	Date	Action
BESANCON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE 27025.085	03/07/2020 13:45:09	Demande de labellisation/reconnaissance de type "Club Affilié Bronze" avec le statut "En cours"

Soumission de la licence

Objectif : Demander la licence pour leur championnat

Pour enregistrer vos réponses, cliquez sur le bouton Enregistrer. Une fois que vous avez répondu à toutes les questions et téléchargé les documents nécessaires, vous pouvez demander une licence en cliquant sur le bouton Soumettre. Une fois que vous l'avez fait, un écran s'ouvre où vous devez sélectionner votre ligue dans le menu déroulant et cliquez sur Demander une reconnaissance/label.



Validation de la licence par l'administrateur

Une fois la demande effectuée par le club, la ligue pourra consulter toutes les réponses données et les documents téléchargés et rendre son avis.

Cahier des charges de la Licence Club

Saison 2023-2024

LICENCE CLUB LNV Volet EQUIPEMENT						
Section	Thème	Critère	Pondération		Paliers	Documents justificatifs* *Exemples donnés à titre indicatif, la Commission Licence Club est seule compétente pour décider de la pertinence des docuents transmis.
			Totale	Détail		
S t r u c t u r e	En cas de projet de construction de salle, le club pourra bénéficier des points des critères de la section structure afférents à sa salle en projet, mais à la condition expresse que les obligations cumulatives suivantes soient respectées : - Projet de construction validé par les collectivités territoriales et documentés ; - Utilisation d'une salle de repli homologuée pendant toute la durée des travaux, ou d'une salle non-homologuée avec au minimum 3 matchs de championnat délocalisés (hors Play-offs) dans une salle homologuée. A défaut, le club ne pourra pas valider les critères de la section "Structure", ni bénéficier des points afférents.					
	Capacité	Nombre de places assises	5	5	2000 et +	*PV de la réception des travaux *Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Métropolitain/Communauté de Commune relative aux aménagements, au changement de salle ou à la construction d'un nouvel équipement
				4	1500 à 1999	
				2,5	1000 à 1499	
	Espace de compétition	Zone de compétition (hauteur et surface) <i>Les paliers corespondent aux différentes classifications du règlement Compétitions de la CEV.</i>	2	2	Hauteur 12.5 mètres Surface : 35 x 24.5 mètres	*Attestation par un organisme de contrôle indépendant
				1,5	Hauteur : 9 mètres Surface : 35 x 23 mètres	
				1	Hauteur : 8 mètres Surface : 33 x 21 mètres	
	Sol	Type de revêtement - sol bicolore <i>Le club dispose pour toutes les rencontres LNV d'un sol au revêtement conforme à la norme NF EN 14 904, Classe C4 ou A4 dont l'aire de jeu est bicolore.</i>	2			*Photo de l'aire de jeu *Facture d'acquisition du sol
		Marquage au sol en tracé unique <i>Le club dispose d'une aire de jeu à tracé unique</i>	2	2	Tracé unique	*Photos de l'aire de jeu
				1	Présence de la ligne des 9 mètres du Handball	*Photos de l'aire de jeu
	Vestiaire	Deux aires d'échauffement matérialisées par un carré de 3mx3m, situées aux angles de l'aire de jeu ou derrière les bancs de touche en dehors de la zone libre	0,5			*Photos de l'aire de jeu
		Vestiaire domicile : 14 places minimum avec douches et casiers	0,5			*Plan du vestiaire
		Vestiaire visiteur : 14 places minimum avec douches et casiers	0,5			*Plan du vestiaire
		Bureau indépendant des vestiaires joueurs pour le staff de l'équipe à domicile	1			*Plan de la salle
		Vestiaire arbitre masculins: 3 places minimum avec douches et casiers	0,5			*Plan du vestiaire
		Vestiaire arbitre feminines : 3 places minimum avec douches et casiers	0,5			*Plan du vestiaire
	Locaux spécifiques	Vestiaire assistants terrains : dédié pour les ramasseurs et les essuyeurs de balles.	0,5			*Plan du vestiaire
		Salle analyse vidéo équipée	0,5			*Plan de la salle
		Local de soins & infirmerie équipée	0,5			*Plan de la salle
		Local anti-dopage indépendant	0,5			*Plan de la salle
	Parking	Bureaux administratifs intégrés ou dans un rayon maximal de 500 mètres du complexe sportif accueillant les entrainements de l'équipe	0,5			*Plan du complexe sportif
		Parking VIP identifié : minimum 5 places	1			*Plan du complexe sportif
		Parking pour le bus de l'équipe visiteuse identifié	0,5			*Plan du complexe sportif
		Zone de presse	Parking	0,5		
	Zone de presse		Zone identifiée pour la presse écrite	1		
			Zone TV identifiée comprenant 3 emplacements caméras et 1 poste commentateur de 2 places	1		
	Zone hospitalité		Nombre de places à prestations (VIP ou loges) par rapport à la capacité déclarée de la salle	1	1	≥ 10%
0,5		[5% et 9,99%]			*Identification des sièges VIP sur le plan de la salle	
T e c h n o	Connexions	Réseau fibre optique dédiée (FFTO) symétrique 100 mbps minimum avec réservation de la bande passante	2			*Contrat avec le prestataire avec identification du réseau dédié et des bandes passantes réservées
		Accès internet avec branchements dédiés : captation vidéo, presse, TV, clubs avec réservation de bande passante pour chaque type d'utilisateur.	0,5			*Identification des banchements sur le plan de la salle
		Accès internet dans les vestiaires domicile et visiteurs	0,5			*Contrat avec le prestataire avec identification du réseau dédié
	Eclairage	Puissance du niveau d'éclairage à 1 mètre de hauteur au-dessus de l'aire de jeu	1,5	1,5	2000 Lux ou +	*Procès-verbal de contrôle
				1	1200 à 1999 Lux	
				0,5	1000 à 1199 Lux	
	Grand écran - Cube	Ecran géant ou cube d'une surface d'au moins 12m²	1,5			*Photo de la salle * Facture spécifiant les dimensions
		Diffusion régulière ou continue d'éléments promotionnels sur l'écran géant ou club	1			*Photo de la salle
	LED	Linéaires de led entourant l'aire de jeu	2	2	≥ 61 mètres linéaires (29 mètres face caméra + 16 mètres des deux côté du terrain)	*Photo de la salle * Facture spécifiant les dimensions
				1,5	≥ 29 mètres linéaires face caméra centrés derrière la chaise de l'arbitre	*Photo de la salle * Facture spécifiant les dimensions
Table de marque	Zone de contrôle équipée d'une table de marque destinée aux officiels (marqueur, marqueur - assistant et superviseur LNV)	0,5			*Photo de la table de marque en match	
			31			

LICENCE CLUB LNV
Volet JURIDIQUE ET ORGANISATION RH

Section	Thème	Critère	Pondération		Paliers	Documents justificatifs* *Exemples donnés à titre indicatif, la Commission Licence Club est seule compétente pour décider de la pertinence des docuents transmis.
			Totale	Détail		
Juridique	Forme juridique de la structure professionnelle	Structure juridique de l'entité portant l'équipe professionnelle	1,5	1,5	Structuration en société sportive	*Statut de la société *Convention entre l'Association et la Société *PV de l'AG de nomination des dirigeants
				0,5	Transmission du procès-verbal de l'association votant la création d'une société sportive	*procès-verbal de l'association
	Procès-Verbaux	Procès-verbaux de nomination/élection des dirigeants du club et procès-verbaux d'Assemblée Générale	0,5			*Procès-verbaux correspondant
	Statuts	Statuts à jour	0,5			*Statuts
	Statut social	Déclaration annuelle des salaires	0,5			*Validation par la DNACG
		Existence d'un Conseil Social & Economique actif	0,5			*Procès-verbal de constitution du CSE *Procès-verbal de la dernière réunion du CSE
Ressource humaine administrative	Directeur	Présence d'un Directeur sous contrat de travail à temps plein parmi les salariés du club	2			* Contrat de travail
	Manager Général	Présence d'un Manager Général sous contrat de travail à temps plein parmi les salariés du club	2			* Contrat de travail
	Administratif	Présence d'un administratif dans l'effectif salarié du club	1	1	Temps plein (=151,67h mensuel)	* Contrat de travail
				0,5	Temps partiel (Temps de travail entre 76 heures et < 151,67 heures mensuel)	
	Commercial	Présence d'un commercial dans l'effectif salarié du club ou d'un contrat de prestation de services	1,5	1,5	* Contrat de travail à temps plein OU * Contrat de prestation avec justificatif de la mise à disposition d'un ETP par la société	*Contrat de travail *Contrat de prestation et attestation de la société de prestation
				1	Contrat de prestation avec une société	*Contrat de prestation
				0,5	Contrat de travail (Temps de travail entre 76 heures et < 151,67 heures mensuel)	*Contrat de travail
	Communication	Présence d'un chargé de communication dans l'effectif salarié du club ou d'un contrat de prestation de services	1,5	1,5	* Contrat de travail à temps plein OU * Contrat de prestation avec justificatif de la mise à disposition d'un ETP par la société	*Contrat de travail *Contrat de prestation et attestation de la société de prestation
				1	Contrat de prestation avec une société	*Contrat de prestation
				0,5	Contrat de travail (Temps de travail entre 76 heures et < 151,67 heures mensuel)	*Contrat de travail
Ressource humaine sportive	Entraîneur	Présence d'un Entraîneur principal sous contrat de travail à temps plein au sein du collectif du club	0,5			*Contrat de travail homologué
	Entraîneur adjoint	Présence d'un Entraîneur adjoint sous contrat de travail à temps plein au sein du collectif du club	1,5			*Contrat de travail
	Médecin	Contrat de travail avec un médecin ou convention avec un cabinet médical	1			*Contrat de travail *Convention
	Kinésithérapeute ou Ostéopathe	Contrat de travail ou contrat de prestation au moins équivalent à 4 heures hebdomadaires	1			*Contrat de travail *Contrat de prestation
	Préparateur physique	Contrat de travail ou contrat de prestation au moins équivalent à 210 heures sur la saison sportive	1			*Contrat de travail *Contrat de prestation
	Contrats joueurs professionnels	Nombre de contrats de travail de joueurs professionnel à temps plein (151,67 heures mensuelles)	2	2	10 et +	*Contrats de travail
				1,5	8 ou 9	
				1	7	
Salary Floor	Respect des minimum établis - Cf tableau Salary Floor	4			*Contrats de travail homologué * Annexes financières * TRH à jour *Contrat d'intéressement => Validation par la DNACG	
RH organisation match	Organisation générale	Désignation d'un responsable organisation dans l'organigramme de jour de match	0,75			*Organigramme jour de match
		Désignation d'un responsable plateau et ramasseurs de balles dans l'organigramme de jour de match	0,75			*Organigramme jour de match
		Désignation d'un responsable technologie dans l'organigramme de jour de match	0,25			*Organigramme jour de match
		Désignation d'un responsable presse & médias dans l'organigramme de jour de match	0,25			*Organigramme jour de match
		Désignation d'un référent AFLD dans l'organigramme de jour de match	0,25			*Organigramme jour de match
	Animation	Désignation d'un speaker officiel dans l'organigramme de jour de match	0,25			*Organigramme jour de match *Contrat de travail *Contrat de presration
		Désignation d'un animateur officiel dans l'organigramme de jour de match (sauf si le speaker officiel est un professionnel)	0,25			*Organigramme jour de match *Contrat de travail du speaker officiel
	Communication	Désignation d'un photographe officiel dans l'organigramme de jour de match	0,25			*Organigramme jour de match
	Technique	Désignation de deux statisticiens dans l'organigramme de jour de match	0,25			*Organigramme jour de match
Désignation d'un second opérateur challenge vidéo formé dans l'organigramme de jour de match		0,25			*Organigramme jour de match	
			26			

LICENCE CLUB LNV
Volet JURIDIQUE ET ORGANISATION RH

Tableaux du salary floor par division

MSL

Nombre de contrats	Inférieur ou égal à 10	11	12	13	14
Masse salariale annuelle brute	292 680	321 948	351 216	380 484	409 752

LAF

Nombre de contrats	Inférieur ou égal à 8	9	10	11	12	13	14
Masse salariale annuelle brute	198 880	223 740	248 600	273 460	298 320	323 180	348 040

LBM

Nombre de contrats	Inférieur ou égal à 7	8	9	10	11	12	13	14
Masse salariale annuelle brute	152 880	174 720	196 560	218 400	240 240	262 080	283 920	305 760

La masse salariale prise en compte comprend :

*La rémunération de base du contrat de travail des joueurs et joueuses à temps plein (hors rémunération variable ou différé et hors avantage en nature) ;

*La prime d'intéressement versée aux joueurs et joueuses à titre de l'aléa "maintien dans la division sportive" à l'issue de la saison étudiée.

LICENCE CLUB LNV
Volet FINANCES

Section	Thème	Critère	Pondération		Paliers	Documents justificatifs* *Exemples donnés à titre indicatif, la Commission Licence Club est seule compétente pour décider de la pertinence des documents transmis.
			Total	Détails		
Structure financière	Fonds de réserve	Présentation du fond de réserve, tel que défini à l'article 9 du règlement DNACG, à hauteur de 10% sur au moins deux échéances <i>(Les points sont cumulatifs)</i>	10	6	Réalisé au 30 juin de la saison N-1	*Validation par la DNACG
				2,5	Budget estimé au 30 juin de la saison N	*Validation par la DNACG
				1,5	Budget prévisionnel au 30 juin de la saison N+1	*Validation par la DNACG
Ressources financières	Produit d'exploitation	Produits d'exploitation budgétés par la structure : association ou société sportive	5	5	Association : 1.500 K€ et + Société : 1.400 K€ et +	*Validation par la DNACG
				4,5	Association : 1.400 K€ à 1.499 K€ Société : 1.200 K€ à 1.399 K€	*Validation par la DNACG
				4	Association : 1.200 K€ à 1.399 K€ Société : 900 K€ à 1.199 K€	*Validation par la DNACG
				3,5	Association : 900 K€ à 1.199 K€ Société : 750 K€ à 899 K€	*Validation par la DNACG
				2,5	Association : 600 K€ à 899 K€ Société : 600 K€ à 749 K€	*Validation par la DNACG
	Ressources publiques	Taux de dépendance aux ressources publiques <i>(Prise en compte des subventions, du partenariat et de l'achat de billetterie par les collectivités, rapportés aux produits d'exploitation du critère précédent)</i>	5	5	Egal ou inférieur à 50%	*Validation par la DNACG
				4,5	60 à 50,1%	*Validation par la DNACG
				3,5	70 à 60,1%	*Validation par la DNACG
				2,5	80 à 70,1%	*Validation par la DNACG
	Ressources privées	Part du chiffre d'affaires privé dans les produits d'exploitation <i>(Prise en compte du sponsoring, hospitalités, la billetterie VIP et grand public, les recettes de buvette, le merchandising rapporté aux produits d'exploitation du critère précédent)</i>	5	5	Supérieur à 55%	*Validation par la DNACG
				4,5	50,1% à 55%	*Validation par la DNACG
				4	45,1% à 50%	*Validation par la DNACG
				3,5	40,1% à 45%	*Validation par la DNACG
				2	35% à 40 %	*Validation par la DNACG
			25			

LICENCE CLUB LNV
Volet PROMOTION

Section	Thème	Critère	Pondération		Paliers	Documents justificatifs* <i>*Exemples donnés à titre indicatif, la Commission Licence Club est seule compétente pour décider de la pertinence des docuents transmis.</i>	
			Totale	Détails			
Marketing	Offre marketing	Club des partenaires actif	2,5	2,5	5 réunions et +	*Organigramme et programme annuel du club des partenaires *Invitation au club des partenaires	
				1,5	3 à 4 réunions		
				0,5	2 réunions		
		Plaquette commerciale avec une politique tarifaire et des prestations définies	2	2	Plaquette commerciale avec une offre structurée	*Plaquette commerciale avec les tarifs	
				1	Plaquette commerciale		
		Document de suivi du partenariat	1	1	Liste des partenaires avec niveau du partenariat	*Tableau de suivi du partenariat	
				0,5	liste des partenaires		
		Billetterie	Billetterie dématérialisée avec système de billets électroniques pour accéder au match	1			*Lien Internet de la plateforme de ventes de billets en ligne
			Taux de remplissage de la salle jusqu'au 15 avril de la saison n	2	2	80% et +	* Tableau de suivi des affluences de la saison passée et en cours * Rapports de contrôle électronique des billets
	1,5				70% à 79,9%		
	1				60% à 69,9%		
	0,5				50% à 59,9%		
	Merchandising	Point de vente physique de produits merchandising les jours de match	0,5			*Photos du point de vente	
		Boutique en ligne pour la vente de produits merchandising	1			*Lien Internet de la boutique en ligne	
Hospitalité	Capacité	Nombre de sièges des espaces dédiés aux prestations d'hospitalité, rapporté à la capacité de la salle	2,5	2,5	10% et +	*Plan des espaces hospitalité et justification de la capacité	
				1	Entre 5% et 9,9%		
	Prestations VIP	Prestations dans des espaces VIP dédiés	2,5	2,5	Organisation de cocktails avant et après match	*Justificatifs de prestations *Photos des évènements	
				1	Organisation d'un coktail avant ou après match		
Communication	Événementiel	Mascotte officielle à l'effigie du club et présente les jours de match à domicile	0,5			*Photos de la mascotte	
	LNVtv	Production locale de quatre matchs pour LNVTV dans les conditions fixées par le cahier des charges de la LNV	1			*Déclaration du club avec la liste des matchs produits	
	Réseaux sociaux	Relais par les comptes des réseaux sociaux du club d'au moins 80 % des opérations de communication mises en place par les services de la LNV par saison	0,5			*Captures d'écran des opérations relayées	
		Mise en œuvre d'une stratégie de communication digitale	1			*Road map de la communication digitale hebdomadaire du club	
			18				

LICENCE CLUB LNV
Volet POINTS BONUS

Section	Thème	Critère	Pondération	Documents justificatifs* <i>*Exemples donnés à titre indicatif, la Commission Licence Club est seule compétente pour décider de la pertinence des docuents transmis.</i>
Bonus	RSE	Mise en place d'un programme RSE et réalisation d'au moins 5 actions concrètes	1	* Programme * Justificatifs d'achat/prestation * Photographies
	Formation	Centre de formation agréé pour la saison en cours	1	
	Installation	Salle de musculation implantée dans le complexe sportif	1	*Photographies de la salle * Plan de l'équipement
	Exemplarité	Absence de pénalité DNACG et d'amende LNV	0,5	
	Communication	Absence de difficulté de retransmission des rencontres sur LNVTV jusqu'au 15 avril de la saison en cours	0,5	
		Au moins 3 opérations extérieures à destination du grand public	0,5	* Programme * Justificatifs d'achat/prestation * Photographies
		Bus du club floqué à ses couleurs	0,5	* Photographies du bus
		5		